



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Auxerre, le 19 mai 2025

Madame, Monsieur le Maire,

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale contagieuse affectant uniquement les porcs et les sangliers et chez lesquels elle provoque une forte mortalité. Il n'existe à ce jour ni vaccin ni traitement. La PPA n'est pas contagieuse à l'homme. La maladie peut se propager aux porcs par contact direct entre un sanglier infecté et un porc, ou de manière indirecte par la consommation de restes alimentaires à base de viande contaminée ou un contact avec du matériel souillé.

Il est essentiel de rappeler, à cet égard, qu'il est strictement interdit de nourrir les porcs ou les sangliers détenus avec des déchets de cuisine afin d'éviter une potentielle contamination par l'alimentation.

La PPA est présente dans la moitié des pays de l'Union européenne. La France est à ce jour indemne.

Maintenir notre pays indemne de cette maladie est primordial : l'apparition du virus en France entraînerait la fermeture totale ou partielle des marchés à l'export pour les porcs ou les produits porcins français. Le préjudice pour la filière porcine est évalué à plusieurs centaines de millions d'euros.

Parmi les mesures qui permettent d'anticiper les conséquences de la maladie, la connaissance des éleveurs et des détenteurs de suidés est un facteur essentiel, ainsi que le respect de mesures sanitaires simples permettant de prévenir l'apparition de la maladie :

- empêcher les contacts entre les porcs et les sangliers ;
- ne pas distribuer de restes de repas.

Le risque de contamination par la distribution de restes de repas ou de sandwiches contenant des produits carnés susceptibles de venir d'une zone contaminée de PPA est avéré. Cela est à l'origine de plusieurs foyers ces dernières années survenus en Suède, en Allemagne et en Italie. Il est important que les usagers de la nature puissent être informés du risque lié à un mauvais comportement. Ils doivent être incités à ne pas abandonner de nourriture dans les espaces naturels et publics.

Le ministère en charge de l'agriculture relaie chaque année ces informations sur les médias nationaux. Toutefois, une information au plus près des territoires permettrait de toucher un plus large public.

Aussi, je vous serais reconnaissant de relayer, par affichage en mairie par exemple, cette campagne de sensibilisation à l'aide des supports ci-joints.

Elle est également disponible sur le site du ministère de l'agriculture (<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>) :

- PPA - Communication détenteurs - Porcins (obligation de déclaration de détention dès le premier porc détenu);
- PPA - affiche - vigilance 12 langues ;
- PPA – randonneurs.

Le service santé animale de la DDETSPP89 (tél. : [03 86 72 69 00](tel:0386726900) - méil. : ddetspp-svspae@yonne.gouv.fr) se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Sachant compter sur votre appui, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le préfet

Pascal JAN

